

S.E.L.A.R.L.U. SARAH SCHWARTZ

5 décembre 2023, transformation sans dissolution

Suite à la déclaration déposée par téléprocédure sur le site internet du ministère de la Justice, considérée comme complète le 4 octobre 2023, et en l'absence d'opposition du garde des Sceaux, ministre de la Justice, dans le délai de deux mois à compter de cette date,

La transformation en société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique de la société par actions simplifiée unipersonnelle « SARAH SCHWARTZ, Commissaire de Justice», titulaire d'un office de commissaires de justice à la résidence de Puteaux (Hauts-de-Seine), est devenue définitive.

La dénomination sociale de la société est ainsi modifiée: « SARAH SCHWARTZ, COMMISSAIRE DE JUSTICE »

Commissaire(s) de justice exerçant au sein de la structure : Sarah SCHWARTZ

Publication légale Depuis le 1er janvier 2021, la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) doit assurer la publicité de certains mouvements impactant les offices qui ne font plus l'objet d'un arrêté du garde des Sceaux (art. 7-1 D. 2018-872 du 9 octobre 2018)